



# REGLEMENT INTERIEUR DU TACT

Toute personne participant au Trophée Annuel des Campus de Territoire (ci-après, le « TACT ») doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par les organisateurs du TACT ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du TACT.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du TACT établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

## **Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :**

### **\* Enceinte du TACT :**

Ensemble des lieux de tournois sportifs, d'activités, de démonstrations ou de concerts que l'accès soit payant ou gratuit Il comprend :

- Tout l'intérieur de l'Aréna d'Aix-en-Provence
- Le parvis extérieur de l'Aréna d'Aix-en-Provence
- L'ensemble des salles et scènes exploitées par le TACT
- Tout autre lieu identifié TACT

### **\* Public :**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du TACT muni d'un billet (payant ou gratuit ou invitation) ou d'une contremarque (partenaire, professionnel, invité) pour les lieux où cela est nécessaire.

# Table des matières

ARTICLE 1 :	3
ARTICLE 2 : ACCES	3
2.1 Règlement intérieur	3
2.2 Acceptation du risque	3
2.3 Accès sous condition de billet aux concerts payants	3
2.4 Contrôle et tarifs spécifiques :	3
2.5 Personnel autorisé	3
2.6 Ouverture des portes	3
2.7 Sortie définitive	4
2.8 Refus d'accès	4
2.9 Mineurs	4
2.10 Animaux	4
ARTICLE 3 : TRANSPORT	4
ARTICLE 4 : SECURITE	4
4.1 Contrôle et sécurité	4
4.2 Objets encombrants et objets interdits	5
ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL	6
5.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants	6
5.2 Respect des règles sanitaires	6
5.3 Respect de l'éthique et de la morale	6
5.4 Neutralité	6
5.5 Respect des lieux	6
5.6 Sondage, enquête, distribution de tracts	7
5.7 Aliments, boissons et produits dérivés	7
ARTICLE 6 : ANNULATION / EVACUATION	7
6.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident	7
6.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation	7
ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 8 : OBJETS TROUVES	8
ARTICLE 9 : SANCTIONS	8
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	8

## **ARTICLE 1 :**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Trophée Annuel des Campus de Territoire, ci-après dénommé le « TACT ».

Le règlement intérieur est applicable dans toute l'Enceinte du TACT et pour toutes ses activités.

## **ARTICLE 2 : ACCES**

### **2.1 Règlement intérieur**

Toute personne pénétrant dans le périmètre du TACT doit se conformer au présent règlement intérieur.

### **2.2 Acceptation du risque**

Toute personne qui accède au TACT accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et morale.

### **2.3 Accès sous condition de billet aux concerts payants**

Sur le TACT, tous les spectateurs doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou invitation) ou d'une contremarque pour cet événement.

Seuls sont valables les billets achetés sur le site internet du TACT. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au règlement intérieur du TACT ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Les titres d'accès offerts par le TACT sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion pour le TACT en cours et ceux à venir.

Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur du TACT et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Le billet est unique, une fois contrôlé à l'entrée de la salle ou lieu de spectacle (lecture du QR code) il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté. La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le spectateur est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ce billet n'est pas échangeable ni remboursable.

### **2.4 Contrôle et tarifs spécifiques :**

Une carte d'identité ainsi qu'une carte étudiante pourra vous être demandée à l'entrée du TACT. Le nom du porteur du billet doit correspondre à la personne entrant sur le site. Pour personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé (carte de stationnement handicapé...). L'accès pourra être refusé en cas d'incapacité à fournir un justificatif acceptable.

### **2.5 Personnel autorisé**

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par le TACT uniquement.

Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du TACT. Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur de ces espaces et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur titre d'accès

### **2.5 Ouverture des portes**

Les horaires d'ouvertures habituels des portes sont :

- Ouverture des portes de l'Aréna à 10h00
- L'ouverture des gradins pour les compétitions sportives se feront dix minutes avant le début de chaque match entre campus.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des recommandations des autorités gouvernementales et des process de gestion de flux. Nous vous invitons à suivre ces informations sur notre site internet et les réseaux sociaux.

Par avance, nous vous remercions de votre coopération !

### **2.6 Sortie définitive**

Les spectateurs ayant pénétré dans les enceintes et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peuvent sortir que de manière définitive.

Les spectateurs doivent être vigilant à l'horaire de la navette de retour qu'ils doivent prendre. Toutes personnes ayant rater sa navette malgré les appels devra organiser son retour par ses propres moyens.

### **2.7 Refus d'accès**

Le TACT se réserve la possibilité de refuser l'accès du TACT à toute personne ne respectant pas les termes du présent règlement ou ne se conformant pas à la réglementation en vigueur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **2.8 Mineurs**

L'accès au TACT est interdit aux mineurs.

### **2.9 Animaux**

L'accès au TACT est strictement interdit aux spectateurs venant avec des animaux.

## **ARTICLE 3 : TRANSPORT**

Tout spectateur se rendant sur les lieux du TACT avec les navettes mise à disposition devra être présent au moins une demie heure avant son départ au lieu de prise en charge indiqué et devra se conformer à la charte de bonne conduite au sein des navettes.

## **ARTICLE 4 : SECURITE**

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des demandes des autorités publiques et de la réglementation applicable. Les spectateurs sont invités à consulter la rubrique infos pratiques du site internet du TACT pour plus de précisions et à se tenir informés des dernières dispositions en vigueur.

### **4.1 Contrôle et sécurité**

Le dispositif prévoit un contrôle des accès en salle en trois temps avec une vérification des pass sanitaire, une fouille et une palpation systématique de tous les spectateurs.

Chaque individu souhaitant accéder au site exploité TACT devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité pourra demander aux spectateurs et à toute personne souhaitant accéder au TACT, ou déjà présente dans l'enceinte du TACT, d'ouvrir leurs sacs et effets personnels et d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et effets personnels sera systématique et obligatoire. En cas palpation pour assurer la sécurité des biens et des personnes, chaque individu souhaitant accéder au site du TACT devra s'y conformer. Chaque spectateur s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leur accréditation. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée sans remboursement possible.

#### **4.2 Objets encombrants et objets interdits**

L'accès au TACT n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants.

Pour des questions sanitaires, aucune consigne grand public ne sera proposée. Chaque spectateur doit donc venir avec uniquement des objets qui sont autorisés à entrer dans l'enceinte du spectateur.

L'accès au TACT pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les spectateurs, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du TACT, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants (sauf pour les intervenants nécessitant l'objet) ;
- Tout matériel de camping quel qu'il soit ;
- Marqueur, bombe aérosol de peinture (sauf pour les intervenants nécessitant l'objet) ;
- Drones ou autres objets volants (sauf pour les intervenants nécessitant l'objet) ;
- Casques de moto et parapluies (sauf pour les intervenants nécessitant l'objet) ;
- Bouteilles en verre et cannettes ;
- Animaux ;
- Perches à Selfies ;
- Drones ;
- Grands parapluies ;
- Pointeurs lasers ;
- Valises, sac à dos de grande taille (supérieur à 10L) ;

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

Selon les directives des organisateurs du TACT, ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité à l'entrée du TACT puis déposés dans un local géré par le personnel de sécurité ou mis à lapoubelle ou confiés aux autorités compétentes si leur détention est constitutive d'une infraction pénale.

Les spectateurs pourront récupérer leurs objets déposés dans un local géré par le personnel de sécurité à leur sortie du TACT, à l'exception des objets ou produits interdits par la législation française qui seront remis aux autorités compétentes. Toute personne refusant de remettre au personnel de sécurité un objet interdit se verra refuser l'accès au TACT.

De façon générale, l'organisateur décline toutes responsabilités du vol des effets personnels.

## SONT INTERDITS :



### ARTICLE 5 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du TACT et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le spectateur ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations gouvernementales ou les dispositions légales liées au respect de l'ordre public, le TACT se réserve la possibilité d'évacuer le spectateur de l'enceinte. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

#### 5.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants

L'accès au TACT sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces extérieurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du TACT, sous peine d'expulsion définitive.

#### 5.2 Respect des règles sanitaires

Le spectateur s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par l'organisateur du TACT et visant à lutter contre la circulation du covid-19 et ses variants ainsi que toutes les évolutions réglementaires en vigueur au jour de l'événement.

Le spectateur s'engage à présenter un pass sanitaire valide et à son nom le jour de l'événement.

#### 5.3 Respect de l'éthique et de la morale

Il est demandé aux spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres spectateurs, les intervenants ou les bénévoles.

#### 5.4 Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

#### 5.5 Respect des lieux

Pour préserver la qualité des infrastructures du TACT il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader tout meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol. Il est demandé

aux spectateurs de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition. Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

#### **5.6 Sondage, enquête, distribution de tracts**

Les sondages d'opinion et interview sont interdits dans tout le périmètre du TACT, sauf autorisation expresse et écrite préalable du TACT. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui nesoit pas du fait du TACT ou autorisé expressément par le TACT par un écrit préalable, est prohibée.

#### **5.7 Aliments, boissons et produits dérivés**

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises, au sein du TACT, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par le TACT.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION / EVACUATION**

#### **6.1 Remboursement**

En cas d'annulation ou de report, les modalités de remboursement sont définies par l'organisateur du TACT. Le spectateur doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet.

Il est noté qu'en tout état de cause :

- La modification des horaires et des programmes par le TACT, n'entraîne en aucun cas le remboursement du billet,
- Qu'en cas d'annulation, seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement,
- Que les billets ne sont ni repris ni échangés dans tous les autres cas.

#### **6.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux spectateurs de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation ou au personnel de la Croix Blanche tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

#### **6.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des spectateurs et du personnel se trouvant dans le périmètre du TACT, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité et le personnel de l'organisation du TACT.

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute personne entrant dans l'enceinte du TACT reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayant droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du TACT et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- En intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- Par tous modes d'exploitations, notamment
  - (i) Par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite...) gratuite ou payante,
  - (ii) Par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
  - (iii) Publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
- Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment
  - (i) Sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray...),
  - (ii) Sur tous supports optiques (pellicules, photographies...)
  - (iii) En streaming ou par téléchargement pour le territoire mondial

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant reçu une autorisation de photographier ou filmer l'événement pour un sujet de reportage qui ne serait pas celui qu'il poursuit réellement.

## **ARTICLE 8 : OBJETS TROUVES**

Tout objet trouvé sera remis aux vestiaires du TACT située à l'Accueil Pro pendant la période du TACT de 10h00 à 21h00.

Les objets non récupérés le dernier jour du TACT avant 21h00 seront apportés dès le mardi suivant au service des objets trouvés de la mairie d'Aix-en-Provence.

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, le TACT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Tout complément ou modification du présent Règlement Intérieur devient opérationnel dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modifications qui feront l'objet de la même publicité que le présent Règlement intérieur.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à [contact@tactfrance.com](mailto:contact@tactfrance.com)